

Communauté de communes du Pays de Lumbres

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n°2016- 849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Un Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui vise principalement à cinq objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables

Une phase de concertation avec les acteurs et les habitants du Territoire a été organisée de septembre 2018 à septembre 2019 de manière à co-construire de façon partagée le programme d'actions du PCAET.

Celui-ci est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis. Cet avis est consultable dans le cadre de la présente procédure sur le site de la CCPL.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET de la CCPL, avant son approbation en conseil communautaire.

La procédure de participation du public par voie électronique sera ouverte pendant 30 jours consécutifs : du vendredi 31 janvier 2020 au dimanche 1er mars 2020 inclus.

Le dossier de consultation comprend :

- La délibération n° 19-10-110 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 arrêtant le projet de PCAET
- La synthèse du diagnostic territorial
- La stratégie territoriale
- le programme d'actions
- L'évaluation environnementale stratégique
- Les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président de Région
- Le rapport complémentaire en réponse à ces avis

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la consultation sur le site dédié à l'adresse suivante : <http://www.cc-paysdelumbres.fr/enquete-publique>

Les intéressés pourront faire part de leurs observations et propositions sous forme électronique, à l'adresse suivante enquete-publique@ccplumbres.fr

Tout courriel transmis après la clôture de la participation ne pourra être pris en compte.

Toute information complémentaire relative à cette consultation pourra être obtenue auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres par téléphone au 03-21-12-94-94 ou par email : enquete-publique@ccplumbres.fr

À l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Le Plan Climat-Air-Energie-Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

La synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que des motifs de la décision, sera consultable sur le site internet de la CCPL (<http://www.cc-paysdelumbres.fr/enquete-publique>) pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Coordonnées de l'autorité compétente : Communauté de Communes du Pays de Lumbres – 1 Chemin du Pressart – 62380 LUMBRES